

REGLEMENT GENERAL 2019 DES COMPETITIONS DE CLUB

Philosophie : Le jeu de Golf est régi par des Règles officielles établies par la Fédération Française de Golf (Révision 2019). Elles sont basées sur le principe d'équité entre les Joueuses et Joueurs d'une épreuve. Ce principe d'équité est la ligne directrice du présent règlement.

1°) Calendrier :

L'A.S. de Rhuyts Kerver bâtit en début d'année le calendrier des épreuves en liaison avec le gestionnaire du golf.

2°) Partenaires (Sponsors) :

L'A.S. de Rhuyts Kerver s'efforce de faire doter chaque épreuve par un ou plusieurs partenaires. La désignation de l'épreuve contiendra le nom du partenaire, si souhaité par lui.

Le partenaire peut demander à ce que ses invités puissent participer à l'épreuve sous réserve que les joueurs soient licenciés F.F.G. et aient fournis un certificat médical valide (cf § 6).

La Commission "Sponsors" de l'A.S. établit, avec le partenaire, la dotation de l'épreuve, sa participation au cocktail de remise des prix, les moyens promotionnels (exposition, documentation). Dans la mesure du possible, la liste de la dotation et sa répartition est diffusée avant l'épreuve.

Un partenaire ne peut pas exiger l'obtention de la liste et les coordonnées des Membres de l'A.S.. Par contre, il peut mettre à disposition, au Starter, un document individuel (qui peut être associé à un tirage au sort) à remplir par le joueur, s'il le souhaite.

En cas d'absence de partenaire, l'A.S. peut organiser une "Amicale de Classement" (Formule de jeu : Stroke play et/ou Stableford) dont les résultats sont pris en compte pour la modification des index ou toute autre épreuve. Ces épreuves peuvent être dotées par l'A.S., par exemple, sous forme d'un cadeau remis, au départ, à chaque participant.

3°) Terrain / Règles locales :

- Les épreuves se déroulent sur un ou plusieurs tours conventionnels (18 trous) du parcours de l'Aigrette. Toutefois, l'AS, se réserve le droit d'organiser des épreuves de Club sur 9 trous (Jeunes, Hauts index, etc...)
- Règles locales : La configuration du terrain, les conditions météorologiques, etc..., peuvent conduire à la mise en place de Règles Locales permanentes et/ou temporaires. Les Règles locales permanentes en vigueur sont disponibles sur le panneau d'affichage dans le Club House, auprès du Starter, sur le site Internet de l'Association. Les Règles locales temporaires sont disponibles auprès du Starter (Affichage). Chaque joueur doit vérifier, avant son départ, qu'il en a bien pris connaissance.

4°) Formes de jeu :

Les formules de jeu sont habituellement les suivantes :

- Simples : Stroke Play, Stableford, Contre le par, Ficelle, Drapeau, etc..
- Doubles : Foursome, 4 balles meilleure balle, Chapman, Greensome, Scramble à 2, Patsome, etc
- Autres : Ringer Score, Eclectic, Scramble à 4 , etc..

5°) Séries : Le découpage des séries est fixé en début d'année par la Commission sportive, sous la forme suivante :

Index FFG	Dames	Messieurs
1ère Série	Inférieur ou égal à 18.4	Inférieur ou égal à 15.4
2ème Série	De 18.5 à 28.4	De 15.5 à 24.4
3ème Série	>= 28.5	>= 24.5

Selon le nombre de joueuses et joueurs, une série mixte peut être créée pour les Dames et Messieurs de la 3ème série (Classement en net).

Une Série particulière peut être ponctuellement créée (Ex : les Jeunes et/ou les Seniors) si le nombre de participants est significatif (appréciation de la Commission Sportive). Les index de jeu seront en ligne avec la couleur définie des marques de départ. En l'absence de série particulière, les joueurs partent des marques correspondant à leur index.

6°) Conditions de participation :

Sauf règlement spécifique, les compétitions sont ouvertes à tout joueur, en règle avec les conditions d'entrée sur le parcours (Abonnés, green fee) définies par le gestionnaire du golf, titulaire d'une licence sportive de la F.F.G et d'un certificat médical d'aptitude à la pratique du golf en compétition, enregistré par la F.F.G., valides pour l'année en cours et ayant acquitté un droit de jeu (cf. § 8).

Un joueur qui n'a pas de certificat médical valide ne pourra pas participer à la compétition (pas de départ).

Un joueur étranger est accepté sous réserve de justifier son appartenance à une instance golfique reconnue par le R&A ou l'USGA, par la présentation d'une licence sportive, d'une carte de handicap ou tout autre document justifiant son niveau golfique ainsi qu'un certificat médical.

7°) Inscriptions :

Les inscriptions se font de préférence sur internet, via le logiciel ISP (<http://www.isp-golf.fr>) ou à défaut, à l'accueil du Golf. En cas de première participation, le numéro de licence FFG est exigé.

Les inscriptions sont closes l'avant veille du jour de la compétition à 20h00.

Le nombre maxi de joueurs pour une épreuve est défini dans son règlement en liaison avec le gestionnaire du golf. En cas de dépassement du nombre maxi, les joueurs sont retenus dans l'ordre des inscriptions. Une liste d'attente peut, éventuellement, être ouverte.

L'inscription d'un joueur à une épreuve signifie, de facto, son acceptation du présent règlement général et/ou du règlement particulier d'une épreuve qui peut être édité.

Lors de l'inscription, le joueur a la possibilité de choisir la tranche horaire et d'exprimer sa contrainte posée par le covoiturage. Excepté le souhait du Partenaire pour ses invités, aucune autre demande particulière n'est prise en compte.

Toutefois, pour un motif de convivialité, de façon exceptionnelle et non répétitive, un groupe de 2 joueurs peut demander à jouer ensemble. Cette demande sera, ou non, acceptée par le Comité de l'épreuve.

Scratches : Après la clôture des inscriptions, un joueur qui se scratche sans motif raisonnable et justifié, reste redevable des droits de jeu de l'épreuve.

8°) Droits de Jeu :

Le montant des droits de jeu (adultes et jeunes) des membres de l'Association et des visiteurs, pour une compétition, est établi par l'Association Sportive lors de son assemblée générale

En 2019 :

	Membres de l'A.S.	Non Membre de l'A.S.
Adulte	5 €	10 €
Jeune < 18 ans	Gratuit	5 €

Pour une compétition caritative, afin de répondre à la demande de l'organisation partenaire, les joueuses et joueurs pourront être invités à accroître leur participation, sans obligation, le droit de jeu défini annuellement par l'Association sportive restant le maximum exigible.

Les droits de jeu sont payables au Starter.

9°) Heures de Départ et Groupement des parties :

- L'heure du premier départ est fixée en liaison avec le gestionnaire du golf. Dans les tranches horaires proposées lors de l'inscription, les parties sont, en principe, établies dans l'ordre des index croissants en respectant, dans la mesure du possible, les desideratas des joueurs formulés lors de leur inscription (cf. § 7).
- Recommandation : Se présenter au starter, 10 mn avant l'heure de départ
- Pour les épreuves en simples, les parties sont composées de 3 (trois) joueurs.
 - En cas de nombre d'inscrits n'étant un multiple de 3, la ou les deux premières parties seront composées de 2 joueurs.
 - L'espacement recommandé entre deux groupes de 3 joueurs est de 10 minutes. Cet espacement minimum contribue à la lutte contre le jeu lent.
- Cas de scratch au départ (pour un groupe) (gestion par le Starter)
 - Un joueur manque : les deux autres joueurs partent à deux
 - Deux joueurs manquent : le premier joueur de la partie suivante "monte". On a, alors, deux parties de 2 joueurs.

10°) Marques de départs :

Couleur / Série	Dames	Messieurs
1ère	Bleu	Blanc
2ème, 3ème,	Rouge	Jaune

11°) Comportement du Joueur (Etiquette) - Lutte contre le Jeu lent :

- Etiquette : Le respect de la section 1.2 des Règles de Golf est exigé.
- Cadence de jeu :
 - Le temps de jeu maxi pour un groupe de 3 joueurs est de 4h30.
 - En cas de dépassement de ce temps, la Règle locale permanente des épreuves de la F.F.G. 5-6 peut être appliquée. (Contrôle au recording)
 - Le principe du « Prêt ? Jouez ! » est recommandé
 - Un dépliant relatif à la lutte contre le jeu lent est à la disposition des joueurs (Starter, affichage, site internet de l'A.S.)

12°) Scores :

- Recording : Après la partie, les cartes de scores (lisibles) doivent être rendues (boite à lettres sise au bureau de l'A.S.), sans délai, dûment vérifiées et signées.
- Départages : Sauf cas exceptionnel où un play-off est prévu, le départage des ex aequo se fera par le logiciel RMS de la FFG.

13°) Remise des prix :

Prix : cf. § 2.

- La valeur unitaire d'un prix doit être conforme avec le statut d'Amateur prévu dans les Règles de Golf.
- Le score brut prime le net.

Il est recommandé que tous les participants à une épreuve "sponsorisée" soient présents à la remise des prix.

Sauf demande du partenaire, la remise des prix doit avoir lieu 30 minutes après l'arrivée du dernier groupe. Si un joueur primé est absent, son prix est remis au suivant dans le classement (en cas d'impossibilité, ce prix est tiré au sort)

Un joueur mineur ne peut pas recevoir un prix qui contrevient à la législation en vigueur (Tabac, alcool). Un prix de remplacement est alors pourvu, dans la mesure du possible.

14°) Comité d'épreuve :

Le comité d'épreuve est, généralement, composé du Président de l'A.S., du Capitaine des Jeux et du Responsable de la Commission "Partenaires".

Dans le cas d'une épreuve dotée, organisée par le gestionnaire du golf, il peut, s'il le souhaite, faire partie du Comité d'épreuve.

15°) Interruption de jeu (Règle 5.7)

En cas de situation de danger (foudre) et/ou de conditions climatiques rendant le parcours injouable, le Comité d'épreuve peut décider d'interrompre le jeu.

Rappel :

- **Un coup de corne de brume long** : **Arrêt IMMEDIAT du jeu**, les balles sont marquées où elles se trouvent. Les joueurs se mettent à l'abri (Atelier, Club House) dans les plus brefs délais.
- **Trois coups consécutifs de corne de brume** : Interruption du jeu. Achèvement autorisé du trou en cours.
- **Deux coups brefs consécutifs de corne de brume** : Reprise du jeu

Au cas où le jeu ne peut être repris, le Comité peut décider du report, de l'annulation de l'épreuve. Il peut également décider de procéder à un classement sur les 9 premiers trous.

Une épreuve peut, a priori, être reportée voire annulée si les prévisions météorologiques indiquent une forte probabilité de risque d'orage.

16°) Voiturettes : Elles sont autorisées en compétition de Club dans les cas suivants :

- Le joueur est titulaire d'une licence FFG avec la mention "Buggy Yes"
- Le joueur dispose d'un certificat médical indiquant l'obligation de l'utilisation d'une voiturette en compétition et avec une plage de validité ou toute autre rédaction explicite.

Nota : Au cas où le nombre de voiturettes disponibles est insuffisant, l'ordre chronologique des réservations auprès du gestionnaire du golf, est le seul critère d'attribution.

Rappels :

- La voiturette fait partie de l'équipement du joueur.
- La voiturette est destinée au seul joueur autorisé. Son utilisation par ses co-compétiteurs est interdite (Disqualification).

RECOMMANDATIONS :

- Doute sur la procédure : Appliquer la Règle 20-1 en cas de doute sur les Règles de Golf
- Balle provisoire : Ne pas hésiter à appliquer la Règle 18-3 si une balle risque d'être perdue (hors zone de pénalité) ou hors limites.

La Commission sportive se réserve le droit de modifier, ponctuellement, le présent règlement général, à tout moment, en fonction de conditions particulières.

La Commission Sportive
02/2019